



31 juillet 2025

TTA – Nouvelle Charte de l'Investissement : Un Dispositif Révolutionnaire pour les TPE- PME Régionales

CONTEXTE

La promulgation de la **nouvelle Charte de l'Investissement (loi-cadre n°03-22)** et l'adoption du **Décret n° 2.25.342 du 12 juin 2025** (B.O n° 7418 du 03/07/2025) relatif au dispositif de soutien spécifique destiné aux TPME, marquent un tournant stratégique dans la politique d'investissement au Maroc. Ce dispositif se positionne comme un levier essentiel de **territorialisation des politiques économiques**, en particulier dans la région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (TTA), où les disparités d'intégration des TPE-PME dans les chaînes de valeur restent un frein majeur au développement inclusif.

Ce dispositif est articulé avec le **Fonds Régional Nordev**, qui assurera l'accompagnement opérationnel et le suivi des entreprises bénéficiaires, évitant ainsi les chevauchements d'aides et garantissant une cohérence des mécanismes de financement à l'échelle régionale.

CE QUE CHANGE CONCRÈTEMENT LE DISPOSITIF POUR TTA

Subventions Ciblées et Harmonisation avec Nordev

Les TPE-PME régionales dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 200 MDH pourront bénéficier de subventions pouvant atteindre **30 % du montant d'investissement**, réparties ainsi :

- **Prime territoriale** : jusqu'à 15 % (selon la zone A ou B),
- **Prime sectorielle** : jusqu'à 10 % (alignée avec les priorités du PDR 2023-2027),
- **Prime à l'emploi stable** : 5 % pour les projets assurant un ratio d'emploi stable $\geq 1,5$.

Le **Fonds Nordev** devra intégrer dans ses critères de suivi les nouvelles exigences du décret 2.25.342, notamment en matière de **reporting renforcé** (emplois créés, chiffre d'affaires, impact territorial).

Priorisation Territoriale et Sectorielle

Les provinces enclavées (Al Hoceïma, Chefchaouen, Ouezzane) bénéficieront d'un reclassement en zones A ou B, ouvrant droit à des primes bonifiées.

Les secteurs jugés prioritaires incluent :

- Transformation agroalimentaire locale,
- Éco-tourisme et valorisation du patrimoine,
- Services logistiques de second niveau,
- Industries vertes à faible intensité carbone,
- Artisanat structuré à potentiel exportable.

IMPLICATIONS ET POINTS DE VIGILANCE

- **Opportunité de Rééquilibrage Économique** : Les provinces intérieures pourront capter des projets stratégiques grâce à des incitations financières ciblées.
- **Risques de Chevauchement de Dispositifs** : Nécessité d'une **harmonisation stricte** entre les incitations fiscales prévues par la Charte de l'Investissement et les subventions directes offertes par Nordev, pour éviter des cumuls excessifs d'aides.
- **Suivi et Évaluation Renforcés** : Les projets devront faire l'objet d'une **convention d'investissement détaillée** intégrant les engagements sur les emplois créés et les retombées locales.
- **Guichet Régional Unique TTA-TPE 2025** : Création d'une plateforme d'accompagnement dédiée (financement, conventions, ingénierie de projet) pour renforcer la capacité des TPME à monter des dossiers solides.
- **Adaptation Nordev aux Secteurs Prioritaires** : Nordev doit aligner ses mécanismes de financement sur les axes stratégiques du PDR et des SRAT, en particulier les secteurs à fort impact régional.

RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES

1. **Accélérer l'Adoption des Arrêtés Régionaux de Sectorialisation**, en parfaite coordination avec les schémas de planification territoriale (PDR, SRAT).
2. **Mettre en place des outils de suivi et de reporting spécifiques**, intégrés dans le processus de gestion de Nordev.
3. **Lancer une Campagne de Sensibilisation Territorialisée** pour mobiliser les TPE-PME des zones à faible capacité administrative.
4. **Éviter le cumul disproportionné des aides** en définissant des plafonds d'intervention croisés entre les mécanismes fiscaux (Loi 03-22) et les subventions directes (Nordev).
5. **Renforcer les capacités de Nordev à accompagner les TPME**, notamment par la simplification des procédures et la formation des relais de proximité.

Sources : Décret n° 2.25.342 du 12 juin 2025 (B.O n° 7418 du 03/07/2025) relatif au dispositif de soutien spécifique destiné aux TPME et analyses Impact Plus